

A lors que nous célébrons le dixième anniversaire de la décentralisation deux lois viennent d'être promulguées qui en approfondissent la construction législative et marquent une étape décisive de l'histoire de nos institutions locales :

■ la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux donne aux élus les moyens d'assurer pleinement et librement les fonctions qui leur ont été confiées par le suffrage universel. Elle instaure une plus grande transparence dans les modalités d'indemnisation et favorisera l'accès des citoyens aux fonctions électives.

■ la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modernise le cadre institutionnel de nos collectivités : la déconcentration y reçoit une consécration législative, la participation des citoyens à la vie locale est considérablement renforcée. De nouvelles formes d'intercommunalité, les communautés de villes et de communes et la mise en place de la dotation de développement rural, vont permettre de nouvelles initiatives en faveur du développement local.

Nos institutions locales se trouvent désormais modernisées, dotées des instruments juridiques et financiers nécessaires pour travailler à un développement équilibré de notre pays, respectant ses spécificités urbaines et rurales permettant une meilleure intégration dans l'ensemble européen. L'Europe est en effet la seule voie pour permettre un tel développement. Encore faut-il que nous sachions saisir cette chance. Nos collectivités locales y sont maintenant mieux préparées.

*Jean-Pierre Sueur
Secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique
chargé des collectivités locales*